



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants dentaires

Question écrite n° 110020

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de l'inscription de la profession d'assistant dentaire dans le code de la santé publique. Alors que les chirurgiens dentistes manquent de personnel qualifié, l'intégration de cette profession au code de la santé publique pourrait conduire à sa revalorisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles cette profession n'y est pas inscrite et si cette situation sera amenée à évoluer.

Texte de la réponse

L'introduction dans le code de la santé publique de la profession d'assistant dentaire était une demande forte portée depuis 2005 par une partie des organisations professionnelles de chirurgiens-dentistes, qui n'avait pas abouti à ce jour faute de consensus. Suite à la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) diligentée à cet effet et qui a conclu au bien-fondé d'une inscription de cette profession dans le code de la santé publique, un amendement gouvernemental en ce sens a été déposé dans le cadre de la proposition de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110020

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5703

Erratum de la question publiée le : 7 juin 2011, page 6129

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7722